

GRENOBLE VIZILLE

10^{ème} édition – 2 avril 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le GRENOBLE VIZILLE est un événement sportif participatif composé de trois épreuves de course à pied et trois randonnées :

- **TRAIL LONG** individuel : 30 km / 1000m d+
- **TRAIL COURT** individuel : 20 km / 500m d+
- **TRAIL COURT** Relais à 2 : 20 km / 500m d+ (1^{er} relais : 8km / 2nd relais : 12km)
- **Randonnée** « Sur les traces de la Révolution Française » : 10km / 15km et 21km
- « **Les petits révolutionnaires** », épreuves ouvertes aux enfants nés à partir de 2008

Le **Grenoble Vizille** est une épreuve officielle organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2023 des courses hors stade.

B/ Le **Grenoble Vizille** est co organisé par l'Entente Athlétique de Grenoble et Idée Alpe

ARTICLE 2 : Conditions de participation à l'épreuve

Catégories	Cadets **	Juniors **	Espoirs Séniors Vétérans
Années de naissance	2006-2007	2004-2005	2003 ou avant
Distance max autorisée *	15 km	25 km	illimitée
TRAIL LONG 30km Individuel	X	X	✓
TRAIL COURT 20km Individuel	X	✓	✓
TRAIL COURT 20km Relais à 2	✓	✓	✓
Rando * 	✓	✓	✓

* Sur la Rando, l'inscription est ouverte aux personnes nées en 2011 ou avant

** Les mineurs devront fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre

ARTICLE 3 : Pièces justificatives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**);
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

RANDO : Aucune pièce justificative ni Certificat médical n'est nécessaire pour participer à l'une des Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

ARTICLE 4 : Distance des épreuves

A/ Grenoble Vizille TRAIL LONG 30km (Individuel)

Distance : **30 km**. Parcours fléché.

B/ Grenoble Vizille TRAIL COURT 20km (Individuel ou en relais à 2)

Distance : **20 km**. Parcours fléché.

C/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : Distance de 10 km environ / 330m D+
- Rando 15km : Distance de 15 km environ / 400m D+
- Rando 21km : Distance de 22 km environ / 640m D+

Les bâtons de randonnée ou de marche nordique sont autorisés.

ARTICLE 5 : Horaire et lieu de départ

A/ TRAIL LONG 30km (Individuel)

Le départ du **Grenoble Vizille TRAIL LONG (Individuel)** aura lieu à **08h30** à **Eybens**, rue du Château. L'arrivée sera jugée sur la Place du Château à Vizille.

B/ TRAIL COURT 20km (Individuel ou en relais à 2)

Le départ du **Grenoble Vizille TRAIL COURT (Seul ou en relais à 2)** aura lieu à **10h00** à **Eybens**, rue du Château. L'arrivée sera jugée sur la Place du Château à Vizille.

C/ Navettes Relais

Sur le **TRAIL COURT Relais à 2**, le second relayeur sera transféré au point de passage de relais à Jarrie en navette.

Ces navettes partiront à 9h15 du site de départ à Eybens, sur la D5, entre la piscine d'Eybens et le Vélodrome.

Après son passage de relais, chaque relayeur sera ensuite transféré à l'arrivée à Vizille grâce à cette même navette.

Toutes ces navettes dédiées aux relayeurs sont gratuites.

D/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : Départ de Jarrie « Le Clos Jouvin » – Mairie à 8h30
- Rando 15km : Départ d'Eybens – Rue du Château à 8h00
- Rando 21km : Départ de Gières – Mairie à 7h00

Les arrivées de ces 3 randonnées seront communes, sur la Place du Château à Vizille.

ARTICLE 6 : Ravitaillements

A/ Grenoble Vizille TRAIL LONG 30km (Individuel)

Deux ravitaillements (km 11,5 / km 21) seront proposés sur le parcours

B/ Grenoble Vizille TRAIL COURT 20km (Individuel ou en relais à 2)

Deux ravitaillements (km 7, km 10) seront proposés sur le parcours

C/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : 1 ravitaillement à Jarrie – Clos Jouvin
- Rando 15km : 1 ravitaillement à Jarrie – Clos Jouvin
- Rando 21km : 2 ravitaillements
 - A Herbeys
 - A Jarrie – Château de Bon Repos

Tous les participants bénéficieront également d'un ravitaillement complet à l'arrivée

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

RANDO / COURSES ENFANTS : Il n'y aura pas de dispositif de chronométrage ni de classement sur les Randonnées, ni sur les épreuves « MINOTS » ouvertes aux Enfants.

ARTICLE 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et des Polices Municipales des communes traversées.

La sécurité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.




Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, blessure, malaise.

Concernant **la Randonnée**, l'organisation garantit que l'itinéraire sera fléché. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

La législation de la protection de l'environnement interdit la présence des animaux sur les sites classés « Monument Historique ». De ce fait, l'accès aux animaux ne sera pas autorisé au sein du Domaine Départemental de Vizille.

ARTICLE 9 : Montant de l'inscription :

Inscription uniquement sur internet dans la limite des places disponibles :

	Jusqu'au 28/02/2023	Du 01/03/2023 au 31/03/2023	Sur Place Sam. 01/04
TRAIL LONG 30km Individuel	25 €	30 €	35 €
TRAIL COURT 20km Individuel	20 €	25 €	30 €
TRAIL COURT 20km Relais à 2	30 €	40 €	50 €
Rando 	10 €	13 €	15 €
Minot 	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Navette Retour 	+5 €	+5 €	+7 €

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à :

- 500 coureurs sur le TRAIL LONG 30km Individuel
- 1000 coureurs sur le TRAIL COURT 20km Individuel
- 200 équipes sur le TRAIL COURT 20km Relais à 2
- 200 randonneurs sur la RANDO 10km
- 1000 randonneurs sur la RANDO 15km
- 600 randonneurs sur la RANDO 21km

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- les frais d'inscription
- le cadeau souvenir
- le chronométrage officiel par puce électronique (sauf pour la Randonnée)
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- la sécurité
- Pour le Grenoble Vizille **TRAIL COURT 20km Relais à 2** : le transfert en navette de chaque relayeur sur la portion de parcours qu'il ne réalise pas en courant

ARTICLE 10 : Navettes de retour

L'organisation prévoit le retour des participants après les épreuves, de Vizille à Eybens, de Vizille à Gières, et de Vizille à Jarrie grâce à des bus navettes. Il faudra avoir préalablement réservé une place pour bénéficier de ces navettes. Cette réservation peut être réalisée de 2 façons :

- **en ligne** au tarif de **5 €/personne**, et ce jusqu'au 31/03/2023 à 23h59
- **lors du retrait des dossards à la salle des fêtes d'Eybens** (le samedi 01/04 de 14h à 18h) au tarif de **7 € / personne**. (*Paiement par chèque ou espèces*)

ARTICLE 11 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (*cf article 3 du règlement*), aux horaires suivants :

- Pour le **Grenoble Vizille TRAIL LONG 30km individuel** :
 - le **samedi 1^{er} avril de 14h à 18h** à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
 - le **dimanche 2 avril entre 7h et 8h30** à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
- Pour le **Grenoble Vizille TRAIL COURT 20km individuel et Relais à 2** :
 - le **samedi 1^{er} avril de 14h à 18h** à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
 - le **dimanche 2 avril entre 8h et 9h45** à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
- Pour les **Randonnées** :
 - le samedi 1^{er} avril de 14h à 18h00 à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
 - **Rando 10km** : le dimanche 2 avril, entre 7h30 et 8h15 au Clos Jouvin à Jarrie
 - **Rando 15km** : le dimanche 2 avril, entre 7h00 et 8h00 à la salle des fêtes d'Eybens (*rue Jean Macé*)
 - **Rando 21km** : le dimanche 2 avril, entre 6h15 et 7h à la mairie de Gières
- Pour les **Courses Enfants**, les inscriptions se feront uniquement sur place, dimanche 2 avril, sur la Place du Château à Vizille, de 11h à 14h00

ARTICLE 12 : Dossard et n° de dossard

Sur toutes les épreuves, le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 : Jury officiel

Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté d'un starter, d'une équipe de chronométreurs ainsi que de contrôleurs motorisés pendant les courses.

ARTICLE 14 : Matériel Obligatoire

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course.

	Gobelet	Réserve d'eau	Couverture de survie	Coupe-vent	Téléphone portable chargé
TRAIL LONG 30km Individuel	✓	0,5 L	✓	α	α
TRAIL COURT 20km Individuel et Relais à 2	✓	0,5 L	✓	α	α
Randos	✓	α	α	α	α

ARTICLE 15 : Barrières Horaires

Vous trouverez ci-dessous le détail des barrières horaires pour chaque course et randonnée. En cas de départ en plusieurs vagues, la Barrière Horaire est calculée en fonction de l'horaire de départ de la dernière vague.

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques notamment.

Ces barrières horaires seront communiquées prochainement

ARTICLE 16 : Récompenses

La remise des prix aura lieu sur la ligne d'arrivée à Vizille à **partir de 12h30**.

Les personnes suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	TRAIL LONG 30km individuel	TRAIL COURT 20km individuel
Scratch (M et F)	<i>Toutes</i>	3 Premiers	3 Premiers
Juniors (M et F)	2004-2005	X	Premier
Espoirs (M et F)	2001-2003	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1989-2000	Premier	Premier
Masters 0-1-2 (M et F)	1984-1988 1979-1983 1974-1978	Premier	Premier
Masters 3-4-5 (M et F)	1969-1973 1964-1968 1959-1963	Premier	Premier
Masters 6 et + (M et F)	1958 et avant	Premier	Premier

TRAIL COURT 20km – Relais à 2

Un classement Scratch sera établi pour les 3 premiers relais Hommes / Femmes / Mixtes.
Les dotations se feront sous la forme de lots

Nota Bene :

- Cumul des prix possible – (*ex : 1^{er} au scratch peut également monter sur le podium en tant que 1^{er} Master 0*)
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

La Randonnée et les courses Enfants ne font appel à aucun chronométrage ni classement, ces épreuves n'entraînent pas de remise des prix

ARTICLE 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 18 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant vos coordonnées

ARTICLE 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 20 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 21 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation.

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

- A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mars 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **avant le 1^{er} mars 2023** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **20% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant entre le 1^{er} mars et le 23 mars 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 23 mars 2023** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **30% du tarif d'inscription**.

- C/ Annulation intervenant à partir du 23 mars 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 23 mars 2023** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), **aucun remboursement** ne sera possible.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mars 2023

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant **avant le 1^{er} mars 2023**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **20% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant entre le 1^{er} mars et le 23 mars 2023

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 23 mars 2023**, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **30% du tarif d'inscription**.

- C/ Annulation intervenant à partir du 23 mars 2023

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 23 mars 2023**, aucun remboursement ne sera possible.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

mathilde.eag38@gmail.com

Entente Athlétique de Grenoble – Chez Serge DURIEUX, 45 Rue Léon Jouhaux
– 38 100 GRENOBLE

ARTICLE 22 : Eco-responsabilité

Nous vous rappelons que le Grenoble Vizille est un événement éco-responsable. A ce sujet, nous vous demandons de bien vouloir respecter l'environnement, en ne jetant aucun déchet dans la nature. Des poubelles sont à votre disposition à l'arrivée ainsi que sur les différents points de ravitaillement.

ARTICLE 23 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID_19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de votre expérience à nos côtés sur le Grenoble Vizille

Ces mesures seront détaillées dans un document synthétique qui sera disponible en téléchargement sur notre Site Internet quelques jours avant la course. Nous avons pris les mesures qui nous paraissaient nécessaires, logiques et applicables, tout en tentant de ne pas trahir l'esprit festif de notre manifestation, ni rendre la vie impossible à nos bénévoles.

Le respect de ces consignes sanitaires liées au contexte particulier de cette épidémie est bien entendu obligatoire, tout manquement pourra être sanctionné par une non remise du dossard ou une mise hors course.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

ARTICLE 24 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Grenoble Vizille implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

**Les organisateurs vous souhaitent une
très bonne course !**